

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 juillet 2013 à 15h00

L'an deux mille treize et le vingt sept juillet à 15h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – Annie MEREUX – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – Claude GIORCELLI – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – Jean-Louis BAUZIN

Absents : Annie MEREUX, Jean Louis BAUZIN (excusé)

Secrétaire de séance : Alain MUGNAÏNI

Public : 5 personnes

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2013 : après lecture par Claude GIORCELLI le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE VENANSON

La carte communale de Venanson a été approuvée par arrêté préfectoral du 24 mai 2013. Cette carte communale a été élaborée en vue de permettre la construction d'un champ photovoltaïque dans une zone à l'origine inconstructible. L'objectif de cette première carte communale a été atteint.

Toutefois, cette carte communale telle qu'elle a été établie ne correspond pas aux évolutions attendues en matière d'aménagement et d'urbanisation du territoire communal. Il convient donc pour la Métropole, compétente en matière de document d'urbanisme, de prescrire la révision de cette carte communale.

Les objectifs prioritaires de cette révision sont les suivants : extension des zones constructibles dans les quartiers du Villars et des Champouns, pour permettre d'ouvrir à l'urbanisation des zones situées à proximité des constructions actuelles.

Cette révision de la carte communale permettra ainsi de répondre aux besoins de développement cohérent et durable de la commune, notamment en termes de logements pour actifs et équipements touristiques.

Le Conseil municipal à 8 voix pour et une abstention (Claude GIORCELLI) accepte la mise en révision de la carte communale.

DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL - REFUS

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de la part de M. Michel FRANSÈS une demande d'acquisition d'un terrain communal : une partie de la parcelle n° A395, située au quartier le Vilars, d'une superficie de 3627 m².

Le Maire expose que ce terrain est situé dans une zone de projet d'urbanisation future pour la commune de Venanson.

En conséquence, le Conseil municipal refuse de vendre en tout ou partie le terrain communal parcelle A395 à M. Michel FRANSÈS,

CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE – PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ VOLTALIA

Le maire rappelle la délibération n° 55.11.2010 du 13 novembre 2010 choisissant l'entreprise Colexon comme locataire du terrain situé aux crêtes de Saint Esprit, afin d'y implanter un champ photovoltaïque, et la promesse de bail emphytéotique signée le 22/11/2010 entre la commune de Venanson et Colexon.

La société Colexon est tombée en liquidation judiciaire. La promesse de bail emphytéotique conclue avec cette société a été résiliée de plein droit du fait de son arrivée à échéance.

La commune de Venanson a reçu une lettre de l'entreprise Voltalia confirmant sa volonté de poursuivre le développement du projet solaire photovoltaïque à Venanson. Voltalia était arrivé 2^{ème} lors de la consultation des appels à projet.

Le Conseil municipal, à 8 voix pour et 1 abstention (Olivier LAMAS), prend acte de l'engagement écrit de la société Voltalia de poursuivre le développement du projet photovoltaïque aux crêtes de Saint Esprit de Venanson.

LOCATION DE LA VACHERIE DE SALÈS ET TERRAINS COMMUNAUX

Le maire expose qu'il a reçu une demande de la part de Christel GUIGONIS de location de terrains et de bâtiments suivants :

- vacherie de Salès,
- pâtures attenantes à la vacherie (col de Salès, Ibagas, Spivol, Ibac),
- autres terrains communaux (Clapaireta, Cuosta, Gravenas, Les Pras).

Le projet de Christel GUIGONIS est de s'installer en tant qu'agricultrice.

Le Conseil municipal, accepte le principe de location des terrains et de la vacherie de Salès à Christel GUIGONIS.

INSTALLATION D'UN JEUNE ARTISAN SCULPTEUR SUR BOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un atelier d'artisanat d'art dans la grange du lavoir, et d'y installer un artisan.

Le Maire expose qu'il a reçu la candidature d'un jeune artisan sculpteur sur bois, Franck FENOCCHIO, soutenue par la chambre des métiers des Alpes-Maritimes.

En outre, cet artisan souhaiterait pouvoir bénéficier d'un local dès à présent, pour démarrer son installation. Le Maire propose donc que le local situé au 258 route des granges, à VENANSON lui soit mis à disposition de façon précaire, révocable et gratuite, en attendant la création de l'atelier d'artisanat d'art.

Le Conseil municipal, accepte le principe de louer à Franck FENOCCHIO le futur atelier d'artisanat d'art, situé dans la grange du lavoir, et autorise l'installation de Franck FENOCCHIO de façon précaire et gratuite dans le local communal situé au 258 route des granges, à VENANSON (06450) en attendant la création de l'atelier d'artisanat d'art.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2013

Le Conseil Municipal ACCEPTE de verser les subventions aux associations telles qu'indiquées ci-dessous :

• Les Rencontres de Venanson :	2 000 €
• Le Club des Petits Cugulés :	1 500 €
• L'Amont :	350 €
• L'anfan :	600 €
• Les Amis de la Madone de Fenestre :	100 €
• L'Amicale de la Saint Jean :	100 €
• Le Ski Club de la Colmiane :	250 €
• Les Résidents de l'Hôpital local Saint Antoine :	150 €
• Le Chœur Baroque du Haut Pays :	100 €
• La Chorale de l'amitié :	200 €
• Les Sapeurs pompier de Saint Martin Vésubie / Venanson :	100 €
• L'Amicale des forestiers sapeurs de Lantosque :	100 €
• La hulotte – festival des 3 voix « Fenestra » :	100 €

UTILISATION DU CABANON PLACE SAINT JEAN

Le Maire expose qu'il y a lieu de règlementer à ce jour l'utilisation du cabanon de la place Saint Jean. Ce cabanon était depuis le 14/07/2013 utilisé de façon exclusive par le Comité des fêtes.

Cette utilisation ne répond plus, à l'heure actuelle, aux objectifs de la municipalité. Cette dernière souhaite en effet que toutes les associations, ainsi que la commune, (propriétaire du local) puissent bénéficier de ce lieu, dédié à la préparation des festivités et manifestations. En 2012, le cabanon a été rénové en ce sens.

Le Conseil Municipal, accepte de mettre à disposition du Comité des fêtes le cabanon de la place Saint Jean pour l'organisation des festivités prévues au calendrier, encadré par une convention.

FIXATION DU PRIX DU MÉLÈZE DANS LA FORÊT NON SOUMISE À L'ONF

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 5 septembre 2011, il avait été proposé de mettre à disposition de la population des mélèzes en affouage, au tarif de 30 € le m³. Ce sujet avait été abordé dans les questions diverses.

Le maire expose que le mélèze accessible est toujours disponible.

Le Conseil Municipal fixe le prix de 30 € par m³ pour le bois de mélèze situé en forêt non soumise à l'ONF.

CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS OU ASSIMILÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autre que domestique dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées.

Conformément au règlement du service public de l'assainissement, l'hydraulique et du pluvial métropolitain, une convention de déversement peut être annexée si nécessaire à l'arrêté d'autorisation de déversement. Cette convention doit être signée par le maire.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions de déversement à intervenir avec les établissements industriels ou assimilés, après avis du président de Nice Côte d'Azur.

OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n° 12.01.2011 du 15 janvier 2011 et n° 19.04.2012 du 7 avril 2012 acceptant l'ouverture et le renouvellement d'un compte à terme, d'une durée de 1 an, sur lequel a été placée la somme de 15 000 €.

Ces 15 000 € étaient un dépôt de garantie versé par la société Colexon, dans le cadre de la promesse de bail pour le projet de champ photovoltaïque aux crêtes de Saint Esprit.

A ce jour, la promesse de bail n'a pas été renouvelée, du fait de la liquidation judiciaire de la société Colexon. La commune a demandé à la société Colexon de pouvoir conserver ces 15 000 €. En attente de leur réponse, le maire propose au conseil municipal de renouveler le compte à terme, d'une durée de 12 mois, sur lequel seront placés les 15 000 €.

Il rappelle également que le retrait anticipé est possible.

Le conseil municipal accepte de placer le dépôt de garantie de 15 000 € sur un compte à terme pour une durée de 12 mois.

QUESTIONS DIVERSES

Charlotte demande pourquoi le chemin communal du Serras a été fermé. Il lui est répondu que le passage existe toujours.

Le Maire ouvre la parole au public.

Monsieur Michel FRANSES prend la parole pour exposer 3 points :

- Il demande s'il sera possible de se brancher sur le futur assainissement qui interviendra dans le cadre de l'extension au quartier du Vilars.
- Suite aux récentes polémiques, il informe l'assemblée qu'un mineur peut servir de l'alcool, en présence du majeur responsable
- Il souligne l'importance de mettre une date de fin dans le bail précaire du jeune artisan.

Monsieur Jacky LORIA prend la parole à son tour pour exposer son opinion :

- Concernant le logement social, il souhaite que la municipalité pense d'abord aux Venansonnois. Il ajoute que si la maison Baradas est « donnée en HLM », la mairie n'aura plus aucun droit de regard, et risquera de se retrouver avec des personnes indésirables.
- Il trouve qu'il n'y a pas assez de débat au sein de la réunion du conseil municipal. Marc LAPORTE lui répond que les principaux points à l'ordre du jour ont déjà été évoqués en réunion « maire - adjoints ».

- Son association n'en a pas bénéficié d'une subvention. Il lui est répondu qu'il n'a pas formulé de demande.
- Il demande s'il y a eu un appel d'offre pour choisir l'agricultrice à la vacherie. Il lui est répondu que l'appel d'offre n'est pas nécessaire pour louer un patrimoine privé de la commune, et que l'agricultrice a s'est présentée avec un dossier complet à la mairie de Venanson, après désistement d'un premier jeune agriculteur.
- Au sujet de l'utilisation du cabanon, il rappelle que les faits ne se sont pas exactement passés de la façon exposée parle maire. Il avait un projet d'installation commerciale. Il lui est rappelé que la mairie a toujours voulu laisser ce cabanon en libre utilisation, pour les associations.
- Enfin, il reproche à la municipalité de lancer tout azimut des projets, et de ne pas les mener à bout. Marc LAPORTE et Claude GUIGO lui expliquent que mener un projet peut prendre 2 ou 3 ans, et que jusqu'à présent tous les dossiers initiés ont été terminés, ou sont poursuivis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H05.